

FOISCHES, le 9 juillet 2018

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 5 JUILLET 2018

PRESENTS : MM. DEBOWSKI, JOUNIAUX, VANBESSELAERE VANASVELD BLETRIX HAUSSARD
MOUSSAOUI Mme YOL

ABSENT AVEC PROCURATION : M. SIMON (pouvoir à M. JOUNIAUX)

ABSENT EXCUSE : M. ROBINET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VANASVELD

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'ajouter à l'ordre du jour initialement prévu, un point supplémentaire, demandé par Monsieur BLETRIX lors de la séance du 13 avril, à savoir : la création du site internet de la commune. Le Conseil Municipal donne son aval.

Le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 Mai 2018. Monsieur JOUNIAUX intervient par l'affirmative en faisant remarquer qu'il n'a pas visionné préalablement le compte-rendu de la séance du 18 Mai qui a été transmis par mail à tous les membres du Conseil, alors qu'il était secrétaire de séance.

2018/34 CONSTRUCTION D'UN MONUMENT AUX MORTS ET SUBVENTION ALLOUEE POUR LE PROJET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son aval pour la construction du monument aux Morts en mémoire des soldats morts pour la France durant la guerre 14/18 et qui sera érigé sur le parking de la Mairie.

L'Assemblée est informée qu'une subvention d'un montant de 1500 € sera attribuée à la commune par l'ONAC (Office National des Anciens Combattants).

Les Membres du Conseil, à l'unanimité, souhaitent que les lettres du monument soient en gravure normale et non en or.

2018/35 ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CREATION

D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Après avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité relative à la création d'une commune nouvelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **2 voix pour** de Messieurs JOUNIAUX et

SIMON (pouvoir à M. Jouniaux) et 7 voix contre, refuse l'étude précitée pour la création d'une commune nouvelle en fusionnant avec d'autres communes.

Monsieur JOUNIAUX explique son point de vue en précisant qu'il n'y a aucun engagement de la commune pour le moment et qu'il vaut mieux préparer l'avenir plutôt que d'attendre qu'on impose à la commune un regroupement.

**2018/36 FOURNITURE DE 4 MONUMENTS REPRESENTANT UN SOLDAT
« POILU » EN DECOUPE LASER AVEC PATTES POUR SCHELEMENT**

VARIANTE 1 DEVIS SOCIETE LA MAIN DE FER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis de la société La Main de Fer concernant la variante 1 relative à la fourniture de 4 monuments représentant un soldat « poilu » en découpe laser avec pattes pour scellement pour un montant HT de 1 512,00 € soit 1.814,40 € TTC.

2018/37 REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE EN DOUBLE REGLEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'encaisser un chèque d'un montant de 463,62 € de la société ADAPEI ESAT LA PAILLERIE relatif au remboursement pour un double règlement de la facture, réglée par erreur 2 fois au mois d'avril 2018.

2018/38 MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEP AUBRIVES-FOISCHES

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEP AUBRIVES-FOISCHES, en date du 22 juin 2018 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du Syndicat, et portant notamment sur :
 - L'article 5 – alinéa 7, où il est expressément précisé que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les études présentant un intérêt commun aux communes membres, lié uniquement à ses compétences ;
 - L'article 6.1 -alinéa 4 : où il est précisé que le Comité Syndical élit un Président, mais pas de vice-président, puisque c'est l'assemblée délibérante qui fixe le nombre de vice-présidents, dans la limite de 30% de son effectif, en vertu de l'article L-5211-10 du CGCT,
 - L'article 6-2, relatif aux modalités de vote, qu'il est proposé de supprimer
- L'article 7, relatif au règlement intérieur, qu'il est proposé de supprimer
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SIDEP AUBRIVES-FOISCHES

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté entérinant la modification desdits statuts.

Deux points de l'ordre du jour seront revus lors d'une prochaine séance du Conseil courant Septembre :

1. Règlement Général à la Protection des données/ Mutualisation du Délégué à la protection des données

La convention de mutualisation n'était pas annexée par la Communauté de Communes. Celle-ci sera demandée pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

2. Site internet de la Commune

Monsieur BLETRIX présente à l'assemblée un devis de la société Ti-Ker Net proposant aux communes de réaliser leur site internet, adapté à leurs besoins et à leur budget.

Copies de ce devis sont distribuées aux membres de Conseil Municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Madame YOL propose également une autre solution et qui serait moins onéreuse pour la commune, à savoir : la création du site par un étudiant.

Toutefois, le devis présenté par Monsieur BLETRIX sera étudié par l'assemblée et ce point de l'ordre du jour sera revu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

R. DEBOWSKI

